

Fiche d'information «Homologation des installations mobiles»

Swiss Athletics a constaté que l'homologation des installations mobiles n'était pas traitée de manière uniforme par le passé. C'est pourquoi le service d'homologation a désormais défini une procédure uniforme:

<p>Mesures à prendre lors de la mise en service/première utilisation de l'installation</p>	<p>Lors de la première utilisation d'une installation mobile, celle-ci doit être homologuée. Cette homologation est alors en principe valable 5 ans. L'homologation est également valable pour l'installation concernée en cas d'utilisation à un autre endroit.</p> <p>Le procès-verbal, établi par le contrôleur de l'installation lors de l'homologation, précise les mesures à effectuer en cas d'utilisation ultérieure de l'installation (voir ci-dessous).</p>	<p>Vers l'inscription</p>
<p>Mesures à prendre pour une installation déjà homologuée le jour de la compétition</p>	<p>Lors que chaque utilisation ultérieure dans le cadre de l'homologation en vigueur, l'installation ne doit pas être réhomologuée, mais mesurée conformément aux directives internationales.</p> <p>Le jour de la compétition, un bureau de géomètre reconnu doit remplir le protocole international de géomètre et l'envoyer à Swiss Athletics. Pour les World Ranking Competitions, les documents doivent également être envoyés à World Athletics. L'organisateur est lui-même responsable de cette mensuration. Un certificat de l'appareil de mesure utilisé doit également être remis à World Athletics. Cette attestation ne doit pas dater de plus de 12 mois.</p> <p>Du côté de Swiss Athletics, c'est le juge-arbitre qui est responsable, le jour de la compétition, du déroulement de la compétition conformément au règlement.</p>	<p>Vers le formulaire de demande international et les procès-verbaux d'arpentage > <i>Documents Installations mobiles</i></p> <p>Contact Swiss Athletics bettinazoller@swiss-athletics.ch</p> <p>Contact World Athletics carlo.de-angeli@worldathletics.org</p>